

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4754**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public communautaire de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la voie sans nom reliant le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie et appartenant à l'Association des copropriétaires du lotissement Le Clos Merquet

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4754**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public communautaire de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la voie sans nom reliant le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie et appartenant à l'Association des copropriétaires du lotissement Le Clos Merquet**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

L'Association des copropriétaires du lotissement "Le Clos Merquet" a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement, dans le domaine public communautaire, des parcelles cadastrées AD 91 et 102. Ces parcelles constituent, aujourd'hui, l'assiette foncière de la voie sans nom qui relie le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet à Solaize ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie.

Le classement dans le domaine public communautaire de ces emprises d'une surface totale de 1 652 mètres carrés environ permettrait d'assurer une continuité dans l'entretien des espaces publics puisqu'elles relient le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet à Solaize, ces 2 voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire.

L'Association des copropriétaires du lotissement "Le Clos Merquet" s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées AD 91 et 102, représentant une superficie totale de 1 652 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la voie sans nom qui relie le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet, ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie à Solaize.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la voie sans nom qui relie le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 91 et 102, appartenant à l'Association des copropriétaires du lotissement "Le Clos Merquet" constituant l'emprise de la voie sans nom qui relie le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 € au titre des frais d'acte notarié.

6° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire des parcelles de terrain nu cadastrées AD 91 et 102, constituant l'emprise de la voie sans nom qui relie le chemin du Petit Merquet au chemin du Grand Merquet à Solaize, ainsi que les bassins de rétention présents en bordure de cette voie, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.